

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
SEINE-et-MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	14

Date de la séance
13/10/2025

Date de la Convocation
30/09/2025

Date d'affichage

N° de délibération
13102503

Objet de la Délibération

Autorisation donnée au
Président à signer les
conventions de mise à
disposition d'emprises pour la
restauration et l'entretien de
mares

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le : _____

et publication ou notification
Le : _____

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2025
DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heure quinze,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 30/09/2025 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

Etaient présents : SARAZIN Régis, HUDE Emmanuel, GRANDJEAN Etienne, PECHARMAN Jean-Luc, BACHMANN Michel, LEAL Marie, JARDINIER Patrick, ROUQUETTE Marc, DUPRE Jean-Pierre, ATTALI Didier, COUROYER Pascal, VYT Vincent, MEZE Manuel

Excusés : DELORME Pierre, AIREAULT Luc, LELOUP Julien, LEMAIRE Denis (pouvoir à Monsieur ATTALI), VILLETTE Jean, POIGNARD Hervé, COURTIER Romain, MARTIN Philippe

Absents : MESSANT Francis

Monsieur ATTALI Didier a été désigné en qualité de secrétaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU le projet de convention de mise à disposition d'une emprise pour la restauration et l'entretien de mares,

VU la convention de partenariat 2025-2029 entre l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux (labélisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Boucles de la Marne) et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux sur la protection des zones humides et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI par transfert de compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM),

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux se doit de mettre en place les moyens et les actions pour la réalisation de sa mission n°8 de l'article L211.7 du code de l'environnement intitulée « Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines »,

CONSIDÉRANT que d'après l'étude n° 077-257705012-20251013-13102503-DE la Marne, 196 mares, quel que soit leur état de conservation, seraient présentes sur le territoire du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que la conservation des espèces et de la fonctionnalité d'une mare nécessite parfois une intervention de gestion plus ou moins importante,

CONSIDÉRANT que ces mares destinées à être restaurées et entretenues ss situent sur des parcelles n'appartenant pas au Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une emprise pour la restauration et l'entretien de mares,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention ci-annexée pour l'ensemble des propriétaires concernés par ce projet.

Le Président,

Régis SARAZIN





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE POUR LA
RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE MARES**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX

ET

LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE OCCUPEE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux, représenté par son Président Monsieur Régis SARAZIN, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical du 30 mars 2021, et la délibération n°..... du..... dont le siège se situe, 2 place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, BP 227, 77107 MEAUX Cedex.

Désigné ci-après par « **SMMRPM** »,

ET

Madame/Monsieur (prénom + nom)....., propriétaire de la parcelle ci-dessous désignée, résidant au,

Désigné ci-après « **le propriétaire** »

Contexte

La conservation des espèces et de la fonctionnalité d'une mare nécessite parfois une intervention de gestion plus ou moins importante. La dynamique naturelle d'une mare est l'atterrissement et la fermeture progressive par les ligneux. L'oxygène et la lumière étant des éléments essentiels à la présence de végétation et d'invertébrés aquatiques.

L'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux, labélisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Boucles de la Marne depuis 2022, est une association loi 1901 créée en 1996 ayant pour objet la préservation et la valorisation des espaces naturels ainsi que la sensibilisation à l'environnement. Depuis de nombreuses années, le CPIE travaille en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM) pour laquelle elle mène des missions de sensibilisation à l'environnement et d'expertise naturaliste sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de restauration et d'entretien des mares du territoire s'inscrit dans le cadre des missions définies au sein du partenariat avec le SMMRPM porteur de la compétence GEMAPI et CPIE.

Le projet s'articule autour de deux axes de travail :

- La connaissance du réseau de mares actuel sur le territoire du SMMRPM,

- La définition d'un programme d'actions visant à maintenir, renforcer, restaurer et valoriser ce réseau.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le propriétaire de la mare située sur son terrain au SMMRPM, au CPIE et aux entreprises mandatées par le SMMRPM. Cette mare a pour vocation à être restaurée et entretenue par le SMMRPM.

Article 2 : Désignation de l'emprise mise à disposition :

Le propriétaire met à disposition du SMMRPM une emprise de terrain d'une superficie dem², située sur la parcelle cadastrée section.....n°.... sise (adresse) telle que figurant sur le plan ci-annexé.

Article 3 : Description du matériel installé:

La fiche de pré-étude de restauration de la mare est disponible en annexe.

Article 4 : Installation, entretien, responsabilités :

Le SMMRPM se charge, à ses frais, de la restauration et de l'entretien de la mare pour la durée de la convention.

Le propriétaire s'engage à laisser libre accès à la parcelle et à la mare, aux agents du SMMRPM, aux agents de CPIE des Boucles de la Marne et aux entreprises mandatées par le SMMRPM pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la mare. Le SMMRPM et CPIE des Boucles de la Marne effectuent un suivi régulier de la mare.

Ces interventions seront réalisées en prenant toute garantie nécessaire au respect de l'environnement. Le SMMRPM est responsable de tout dommage occasionné par ses agents du bien occupé.

Le SMMRPM s'engage à assurer l'entretien des parcelles par les moyens qu'il jugera opportuns :

- sans aucun apport de produit chimique ;
- en s'interdisant d'artificialiser le site ;
- en prenant en compte le cycle de vie des espèces patrimoniales dans la gestion des terrains.

Le propriétaire s'engage à informer le SMMRPM de tout changement susceptible d'affecter les interventions prévues.

Le propriétaire n'est pas autorisé à modifier les travaux réalisés par le SMMRPM. Le propriétaire est responsable des dommages occasionnés qu'il pourrait commettre sur les travaux effectués par le SMMRPM. Dans ce cas, le propriétaire se doit de financer leur remise en état.

Article 5 : Conditions financières :

La mise à disposition, la réalisation des travaux et l'entretien est consentie à titre gratuit par le propriétaire pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois, reconductible 5 fois par période de douze mois, à partir de la date de signature de la convention.

La convention est réputée reconduite si aucune décision contraire n'a été notifiée au propriétaire au plus tard 1 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La convention peut être dénoncée, soit à l'initiative du SMMRPM, soit à l'initiative du Propriétaire sous un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges et contestations :

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis au Tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le Président,

Le Propriétaire

Régis SARAZIN

Prénom + nom

Annexe n°1 : Pré-étude de restauration des mares

A adapter en fonction du site

1.1.2 Restauration d'une mare de prairie à Boutigny

Nom du site	N° cadastre
Ma01Boutigny	77049000ZK0005

Propriété foncière	Classe DRIEAT
Privé	Zone non humide potentielle

Description du site
 La mare, de petite taille, est située en milieu agricole, au sein d'une parcelle en jachère, exploitée en prairie de fauche ou en pâturage extensif. Les parcelles alentours sont des champs cultivés. Une haie arbustive connecte la mare à un bosquet arboré situé à 50 mètres.



Diagnostic

- L'environnement ouvert, peu boisé, favorise l'ensoleillement du plan d'eau, bénéfique pour de nombreuses espèces d'amphibiens et d'insectes aquatiques.
- Le Triton palmé est présent dans cette mare et le milieu est très favorable au Triton crêté.
- Les berges sont densément végétalisées avec la présence d'un roncier sur la quasi-totalité du pourtour de la mare (90%) qui referme le milieu ; et la présence de *Carex* caractéristique de zone humide.
- La mare présente une couverture de lentilles d'eau (*Lemna sp.*), signe d'une eutrophisation du milieu souvent favorisée par les apports nutritifs issus des activités agricoles environnantes ou du passage de bétail. Cette végétation flottante peut entraîner une diminution de l'oxygénation de l'eau et nuire à certaines espèces sensibles, notamment les amphibiens.
- Accumulation importante de vase, réduisant la profondeur et limitant l'oxygénation de l'eau.
- La présence de zones de piétinement marqué sur certaines berges indique une utilisation probable de la mare par le bétail, notamment pour l'abreuvement.





Figure 3. Etat actuelle de la mare Ma01Boutigny en 2025 © L. Potter

Objectif

Préservation de la fonctionnalité écologique en limitant l'enfrichement et l'envasement et en maintenant des conditions favorables à la biodiversité notamment le Triton crêté.

La restauration de cette mare nécessite les actions suivantes :

- **L'approfondissement des connaissances naturalistes** par pose de nasse à amphibiens ou par analyse ADNé pour identifier la présence de Triton crêté.
- **Le débroussaillage des ronciers** sur au moins 2/3 de la surface de berge en priorisant l'exposition sud-est.
- **Le maintien d'un cordon végétalisé** en bordure ouest de la mare permettant de garder la connexion avec la haie et le boisement à proximité ainsi qu'une zone refuge pour la faune (notamment amphibiens).
- **D'effectuer un curage partiel** de la mare sur au moins 2/3 de sa surface. La vase devra être laissée en merlon ou en tas, en bordure pendant quelques jours avant évacuation. Cette opération permettra aux éventuels invertébrés de rejoindre la mare. Le curage s'effectue soit manuellement soit à l'aide d'une mini-pelle. Si la mare n'est pas étanchée, le curage peut se faire de manière à atteindre au moins 80cm-1m de profondeur en veillant à maintenir à minima une portion de berge en pente douce. Le profil de la mare doit présenter des hétérogénéités de pentes et de profondeur pour apporter de la diversité d'accueil et de potentialité de développement des plantes.

Attention, pendant le curage il faudra s'assurer de ne pas percer la couche d'argile naturelle et de s'assurer en amont de l'absence d'une bâche.

La plantation de végétaux aquatiques n'est pour le moment pas préconisée et la végétalisation spontanée est davantage recherchée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 077-257705012-20251013-13102503-DE

